

Article 1^{er} :

Le « Second hand corner » (SHC) est un espace destiné à déposer des objets usés qui sont encore en assez bon état pour pouvoir être utilisés par un nouveau propriétaire.

Article 2 :

Le « Second Hand Corner » se tient chaque dernier samedi du mois pendant au moins 2 heures. Il se tiendra dans le garage du bâtiment de l'enseignement précoce (5, rue d'Olingen).

Article 3 :

Les personnes « donneur » pourront déposer les objets d'occasion (voir ci-après la liste des objets acceptés) sans frais dans le SHC. Le donneur doit agir en bonne foi et ne pas déposer un objet à risques ou avec des vices cachés. En cas de doute quant à l'état, la qualité ou la sécurité d'un objet déposé, seul l'avis du responsable du SHC sur place sera décisif. Les objets ne devront pas dépasser un poids limite de 20 kg.

Article 4 :

Les personnes « preneur » pourront visiter le SHC et faire réserver l'un ou l'autre objet. Tous les objets peuvent être enlevés gratuitement. Aucune garantie n'est donnée quant aux risques et vices cachés. Le preneur accepte de reprendre l'objet dans l'état présent et en cas d'accident il ne pourra pas tenir pour responsable ni le donneur (si connu), ni la commune.

Article 5 :

- Vêtements et chaussures (car il existe déjà d'autres systèmes de collecte et d'échange).
- Grands appareils électriques, p. ex.: lave-vaisselle, frigidaire, etc.
- Objets sales, insalubres ou non hygiéniques.
- Objets trop encombrants: armoires, grandes tables, tapis, etc.
- Objets présentant un risque apparent, p. ex.: arrêtes coupantes, etc.

Article 6 :

(l'état d'hygiène et de risque sera apprécié sur place et l'objet pourra toujours être refusé) :

- Livres, magazines, disques, CD, DVD, jeux vidéo.
- Appareils électriques sur piles: torches, radios, réveils, walkmans, téléphones mobiles.
- Jouets (exceptés: les grands jouets de jardin telle que balançoire, etc.).
- Vaisselle, verres, couverts, ustensiles de cuisine.
- Matériel d'école et de bureau: classeurs, agrafeuses.
- Articles de sport: balles, raquettes, patins à roulettes.
- Objets de décoration, valises, sacs à main, petit mobilier, outils et outils de jardinage.
- Bicyclettes.

Article 7 :

Les dispositions du règlement concernant le « Second Hand Corner », approuvées par le conseil communal en date du 11 décembre 2020 et toutes les autres décisions sur le même sujet, sont abrogées.

